

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 septembre 2018**

CP2018\_09\_25  
id. 4178

*L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX  
D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE  
VILLAGES  
COMMUNES DE BARDIGUES, BOURRET, CAYLUS, DONZAC,  
MONTPEZAT DE QUERCY, SAINT NAZAIRE DE VALENTANE ET  
LA SALVETAT BELMONTET**

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'aménagements de villages, le Conseil départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

**II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **80 000 € HT**. Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

**III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2018 .....	<b>600 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>319 356 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>82 146 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>401 502 €</b>
Disponible .....	<b>198 498 €</b>

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant dérogation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide aux communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de réalisation des travaux d'aménagement de villages, l'attribution des subventions départementales aux communes énoncées en annexe (8 dossiers) pour un montant global de 82 146 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2014142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC